

L'Autorité internationale des fonds marins

Communiqué de presse



Dix-septième session
Kingston, Jamaïque
11 – 22 juillet 2011

Assemblée (matin)
Conseil (matin)

FM/17/2
12 juillet 2011

L'AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS ENTAME LES TRAVAUX DE SA DIX-SEPTIÈME SESSION

Poursuivra l'examen du projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse Procédera à l'élection de membres de la Commission des finances

Réunis ce matin à Kingston, Jamaïque, au siège de l'Autorité, les deux principaux organes de l'Autorité internationale des fonds marins ont lancé les travaux de la dix-septième session qui s'étend cette année du 11 au 22 juillet.

L'Assemblée a élu à sa présidence pour la session Mr. Peter Thomson, représentant de Fidji, dont la candidature a été présentée par le Groupe d'États d'Asie (Voir note biographique).

L'Assemblée a également élu les quatre vice-présidents pour la session. Il s'agit du Ghana, proposé par le Groupe d'États d'Afrique, de la Fédération de Russie, proposée par le Groupe d'États d'Europe orientale, de la Belgique, proposée par le Groupe d'États d'Europe occidentale et autres États, et du Chili, proposé par le Groupe d'États d'Amérique latine et des Caraïbes.

L'Assemblée a procédé à l'adoption de son ordre du jour qui prévoit, entre autres questions, l'élection des membres de la Commission des finances, conformément à la section 9 de l'Annexe de l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982. Il prévoit également l'examen du rapport annuel du Secrétaire général.

L'Assemblée a approuvé la demande d'octroi du statut d'observateur, émanant du Center For Oceans Law and Policy, faculté de droit de l'Université de Virginie conformément au paragraphe 1, alinéa d) et e) de l'article 82 du Règlement intérieur de l'Assemblée qui permet aux organisations non gouvernementales de participer aux travaux de l'Assemblée en tant qu'observateur. Le Center For Oceans Law and Policy, faculté de droit de l'Université de Virginie a été créé en 1976 afin de promouvoir et d'encourager la recherche, l'enseignement et le débat dans le domaine des politiques marines et du droit de la mer. Le Centre dispose d'un personnel employé à temps complet et propose un programme régulier de conférences, des

publications et d'autres activités à caractère éducatif visant à promouvoir la paix et la stabilité sur les mers et océans de la planète.

L'Assemblée a aussi procédé à l'élection de M. Wilkens d'Allemagne au siège devenu vacant à la Commission des finances en remplacement de M. Michael Hackethal. Il servira à ce poste pour la durée du mandat restant à courir. Depuis 2008, M. Wilkens est en poste à la Division du budget au sein du Ministère fédéral de l'économie et de la technologie de son pays.

L'Autorité internationale des fonds marins a pour mission d'organiser et de contrôler toutes les activités relatives aux minéraux dans la zone internationale des fonds marins qui se situe au-delà de la limite de la juridiction nationale, c'est-à-dire la plus grande partie des océans. Cette responsabilité lui a été conférée en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, complétée par l'Accord de 1994 relatif à l'application de la partie XI de la Convention qui traite spécifiquement des fonds marins.

Les travaux de l'Assemblée reprendront jeudi 18 juillet.

Lors de sa réunion qui a suivi celle de l'Assemblée, le Conseil, organe exécutif de L'Autorité composé de 36 membres, a élu à sa présidence M. Andrzej Przybycin de Pologne dont la candidature a été présentée par le Groupe d'États d'Europe orientale. Le Conseil a également élu trois des quatre vice-présidents pour la session. Il s'agit du Bangladesh, proposé par le Groupe d'États d'Asie, de l'Australie, proposée par le Groupe d'États d'Europe occidentale et autres États, et de la Jamaïque, proposée par le Groupe d'États d'Amérique latine et des Caraïbes. L'élection du vice-président provenant du groupe d'États d'Afrique a été reportée afin que ce groupe régional puisse s'entendre sur son choix de candidat.

Le Conseil a procédé à l'adoption de l'ordre du jour de la session, qui prévoit entre autres, la poursuite de l'examen du projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone en vue de son adoption. L'adoption de ce règlement permettrait à l'Autorité d'achever l'élaboration d'un code relatif à l'exploration exhaustif et couvrant les trois principaux types de ressources minérales du fonds des océans.

Les règlements relatifs à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques et des sulfures polymétalliques ont été adoptés lors de sessions précédentes.

Le Conseil examinera également en vue de leur adoption, des demandes d'approbation de plans de travail relatifs à l'exploration de nodules polymétalliques ainsi que de sulfures polymétalliques dans la Zone. Il étudiera en outre le Rapport du Secrétaire général concernant la demande d'avis consultatif présentée à la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du Tribunal international du droit de la mer en ce qui concerne la responsabilité et les obligations des États qui patronnent des activités.

Lors de la seizième session de l'Autorité, le Conseil a demandé à la Chambre de rendre un avis consultatif sur les points suivants :

« 1. Quelles sont les responsabilités et obligations juridiques des États parties à la Convention qui patronnent des activités dans la Zone en application de la Convention, en particulier de la partie XI, et de l'Accord de 1994 relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982?

2. Dans quelle mesure la responsabilité d'un État partie est-elle engagée à raison de tout manquement aux dispositions de la Convention, en particulier de la partie XI, et de l'Accord de 1994 de la part d'une entité qu'il a patronnée en vertu de l'article 153, paragraphe 2 b), de la Convention?

3. Quelles sont les mesures nécessaires et appropriées qu'un État qui patronne la demande doit prendre pour s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe en application de la Convention, en particulier de l'article 139 et de l'annexe III, ainsi que de l'Accord de 1994? »

Le Conseil a par ailleurs procédé à l'élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique suite à la démission de M. Isikeli Uluinairi Mataitoga de Fidji et conformément au paragraphe 7 de l'article 163 de la sous-section C de la section 4 de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Ce siège a été attribué à M. Russell Howorth de Fidji.

La Commission juridique et technique a pour principale fonction d'examiner et d'évaluer les rapports annuels établis par les contractants pour l'exploration et l'exploitation des ressources des fonds marins.

Les travaux du Conseil reprendront le jeudi 14 juillet.

* * * * *